

	DOCUMENT UNIQUE <i>Evaluation des risques professionnels</i>	FICHE 7 Page 1 / 2
	Méthode appliquée pour la réalisation du document unique	

■ Etape 1 : préparer la démarche

- Etablir les pages de garde et d'informations administratives
- Constituer un comité de pilotage

Composition

- élus (autorité territoriale et adjoints ou conseillers)
- directeur général des services ou secrétaire de Mairie
- assistant / conseiller de prévention
- responsables de service ou éventuellement agents représentant les services
- conseiller en prévention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (membre facultatif)
- médecin de prévention (membre facultatif)

Missions

- procéder au découpage des unités de travail
- constituer un ou plusieurs groupes de travail
- planifier la démarche d'évaluation
- informer et sensibiliser les agents à cette démarche
- valider le travail des groupes et décider des actions de prévention à engager dans le respect des principes généraux de prévention

■ Organiser le projet

- Déterminer les unités de travail
- Constituer plusieurs groupes de travail

Composition

- assistant / conseiller de prévention
- un ou plusieurs agents
- responsables de services
- conseiller en prévention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (membre facultatif)
- médecin de prévention (membre facultatif)

- Planifier la démarche

■ Informer les agents

Contenu de l'information

- cadre réglementaire
- enjeux et objectifs de l'évaluation des risques professionnels
- présentation de la méthode
- présentation des acteurs de la démarche

- **Etape 2 : recenser les activités**
- **Etape 3 : identifier les dangers et les risques**
- **Etape 4 : évaluer les risques**

La fréquence d'exposition au danger (F)

Fréquence d'exposition	Signification
1	Plusieurs heures par an - FAIBLE
2	Plusieurs heures par mois - MOYENNE
3	Plusieurs heures par semaine - FORTE
4	Plusieurs heures par jour - TRES FORTE

La gravité des dommages (G)

Gravité	Signification	Exemples
1	Dommages mineurs, sans arrêt de travail	Lésions superficielles
2	Dommages entraînant un arrêt de travail sans séquelle	Entorses, lumbagos
3	Dommage entraînant un arrêt de travail avec séquelles	Surdité, écrasement
4	Dommage entraînant la mort ou une invalidité permanente absolue	Electrocution cancer

Remarque : le travail isolé n'est pas considéré comme un risque. Il faut toutefois prendre en compte cette notion lors de la détermination du niveau de gravité des dommages.

Détermination du niveau de risque

G \ F	F 1	F 2	F 3	F 4
G 1	R 1	R 1	R 1	R 2
G 2	R 1	R 2	R 2	R 3
G 3	R 2	R 3	R 3	R 4
G 4	R 3	R 3	R 4	R 4

- R 1 : Risque mineur
- R 2 : Risque secondaire
- R 3 : Risque important
- R 4 : Risque très important

- **Etape 5 : estimer la maîtrise du risque**
 - Synthétiser les mesures de prévention existantes
 - Apprécier le niveau de maîtrise du risque
 - Proposer de nouvelles mesures de prévention
- **Etape 6 : définir un plan d'action de prévention**
- **Etape 7 : mettre à jour le document unique (réévaluation des risques)**

Modalités d'actualisation

- au moins chaque année
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie